



Appel à projets 2020 relatif au dispositif du parrainage pour favoriser l'accès et le maintien dans l'emploi des personnes en difficultés d'insertion professionnelle

Textes de référence

Loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 du programme pour la cohésion sociale

Loi n°2001-1066 du 16 novembre 2001 relative à la lutte contre les discriminations

Circulaire DGEFP n°2005-20 du 4 mai 2005 relative au parrainage pour favoriser l'accès à l'emploi des personnes en difficultés d'insertion professionnelle

Instruction DGEFP du 13 août 2015 – Plan de développement du parrainage dans le cadre du Comité Interministériel à l'Égalité et à la Citoyenneté (CIEC)

Instruction DGEFP/CGET du 8 mars 2016 relative à la mise en œuvre du plan de développement du parrainage prévu par le Comité Interministériel à l'Égalité et à la Citoyenneté (CIEC)

Circulaire du Premier Ministre du 22 janvier 2019 n°6057/SG relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers

Circulaire de la DGCL du 27 février 2020 relative aux moyens d'intervention de la politique de la ville en 2020

I-CONTEXTE DE L'APPEL A PROJETS

Le parrainage est un outil significatif de la mise en œuvre des politiques pour l'emploi et de la lutte contre toutes les formes de discriminations sur le marché du travail.

Le parrainage ne constitue pas une mesure supplémentaire mais un renforcement de l'accompagnement visant d'une part à conforter le jeune ou l'adulte parrainé dans son parcours d'insertion et de recherche d'emploi et d'autre part, à appuyer l'employeur dans sa démarche de recrutement.

Le parrainage vise à faciliter l'accès et/ou le maintien dans l'emploi de personnes rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle en les faisant accompagner par des personnes bénévoles assurant un rôle de parrains/marraines.

II – CONTENU DE L'APPEL A PROJETS

1) Public visé

Les publics concernés par le présent appel à projets doivent présenter, outre l'absence d'un réseau de relations professionnelles, **au moins l'une des caractéristiques suivantes** :

- **Absence ou faible niveau de formation ou qualification, à l'exception des publics issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) où tous les niveaux de formations sont acceptés**
- **Précarité/rupture sociale, issu d'un milieu social défavorisé**
- **Risque de discrimination**

Une attention pourra être portée aux actions innovantes à destination des publics résidant dans les QPV et plus spécifiquement les jeunes de niveau II minimum (BAC +3).

Le parrainage vers l'emploi est d'autant plus efficace qu'il est proposé **à un public qui a un projet professionnel identifié.**

2) Accompagnement financé

L'accompagnement par le parrain a pour objectif d'aider le public parrainé dans son insertion professionnelle et sa recherche d'emploi. Cet accompagnement consiste à :

- Accompagner les publics dépourvus de réseau dans leur parcours d'accès, de retour ou de maintien à l'emploi (coaching, médiation, ...)
- Mettre à la disposition du public parrainé un réseau relationnel leur permettant de démultiplier les contacts avec le monde économique : possibilité de rencontre avec des acteurs économiques, découverte des réalités de l'entreprise, ...
- Mettre en relation le public parrainé avec des employeurs potentiels en leur faisant bénéficier de leur « carnet d'adresses » (partage de réseaux, mises en relations, ...)
- Aider le public parrainé à s'insérer et à se maintenir durablement dans son emploi par un travail d'écoute et de médiation préventivement ou en cas de conflits avec l'employeur
- Contribuer avec le réseau d'accueil et de suivi du public parrainé à trouver des solutions aux problèmes extra-professionnels du public parrainé (logement, transports, gardes d'enfants, santé, ...)

L'action de parrainage débute avec la mise en relation d'un parrain avec la personne parrainée et par l'acceptation par chacun de cet accompagnement.

Le parrain et le filleul se rencontrent au moins 1 fois par mois mais pour un accompagnement réellement mobilisateur, des contacts plus fréquents sont nécessaires.

Afin de donner le temps de construire la relation parrain/filleul et d'assurer un réel apport au filleul, la durée d'accompagnement sera d'au moins 3 mois (sauf rupture), étant entendu que la durée préconisée par les textes est en moyenne de 6 mois. Pour éviter des risques de rupture, l'accompagnement peut se poursuivre pendant les premiers temps de l'emploi ou de la formation (3 mois maximum).

Aussi, la structure s'engage à :

- Mobiliser sur la base du bénévolat, un réseau de parrains/marraines
- Former et animer le réseau des parrains/marraines de la structure (réunions, rencontres, échanges) afin de leur permettre de mieux connaître les difficultés auxquelles est confronté le public parrainé et d'acquérir les compétences nécessaires à la fonction de médiation
- Accompagner les parrains/marraines tout au long de leur activité de parrainage
- Mettre à disposition des parrains/marraines des outils pédagogiques tels que des ressources en documentation, des informations relatives aux différents dispositifs emploi et formation...
- Organiser des événements spécifiques destinés au public accompagné : réunions de « coaching collectif », ateliers de découverte des métiers, visites d'entreprises, ...

3) Profil des parrains/marraines

Au regard de l'objectif du parrainage qui est l'accès et le maintien dans l'emploi, les parrains/marraines devront être prioritairement en prise directe avec le milieu professionnel (actifs(ves)).

Le parrain ou la marraine devra présenter les qualités suivantes :

- Etre reconnu(e) par les employeurs du fait de son expérience professionnelle ou de sa participation à la vie locale lui permettant de jouer un rôle de médiateur(rice)
- Présenter des qualités d'écoute et de dialogue avec le public parrainé d'une part, les employeurs ou leurs représentants d'autre part, afin d'assurer la médiation entre eux
- Etre prêt à s'engager afin d'accompagner efficacement et dans la durée le public parrainé (à minima 3 fois pendant le parcours) dans leur démarche d'insertion vers et dans l'emploi en assurant notamment la médiation avec les services, les organismes ou les associations compétents dans les domaines tels que le logement, les transports et la santé.

Le parrain ou la marraine n'a pas vocation à recruter lui-même le bénéficiaire ou lui faire intégrer son entreprise. Il se distingue du conseiller. Le parrain n'a pas non plus vocation à résoudre les problématiques sociales rencontrées par le bénéficiaire.

4) Objectif de l'accompagnement

L'objectif de l'action de parrainage est de permettre au public, à l'issue de l'accompagnement, **d'être en emploi** (CDI, CDD + 6 mois hors contrat aidé du secteur non marchand, création ou reprise d'entreprise) ou **en formation** (entrée en formation diplômante ou qualifiante de +de 6 mois, alternance).

50% du public parrainé doit être en emploi(CDI, CDD + 6 mois hors contrat aidé du secteur non marchand, création ou reprise d'entreprise) **ou en formation à l'issue de l'action de parrainage** (entrée en formation diplômante ou qualifiante de +de 6 mois, alternance).

III – MODALITES DE FINANCEMENT

1) Critères de financement

- **Un montant de 230€ par personne parrainée concernant le financement de la DIRECCTE**
- **Un montant de 305 € par personne parrainée issue des QPV concernant le financement de la DRDJSCS (contre 230€ en 2019)**

Le financement de l'Etat est attribué au titre de l'année 2020, année au cours de laquelle la mise en relation entre le parrain et son filleul a été validée. Cet accompagnement pourra être mis en œuvre jusqu'au 30 juin 2021.

Un minimum de 20 personnes parrainées est exigé par projet.

Le financement ne peut intervenir qu'une seule fois pour une personne parrainée.

L'aide financière de l'Etat est destinée à prendre en charge les frais suivants :

- L'animation du réseau(constitution de nouveaux et/ou renouvellement de réseaux de parrains/marraines, animation des regroupements de parrains/marraines, formation des parrains/marraines, ...)
- Les frais générés par l'activité du parrainage (dépenses de secrétariat, location de salles de réunion, défraiement des parrains/marraines, ...)
- La mise en place d'actions de communication

Les actions de lutte contre l'illettrisme et actions collectives portant sur les techniques de recherche d'emploi ne sont pas finançables au titre du parrainage.

La participation financière de l'Etat s'inscrit dans une logique de cofinancement du parrainage par d'autres financeurs que la DRDJSCS et la DIRECCTE : Conseil Départemental, EPCI, ressources propres, etc.

Le parrainage d'un même bénéficiaire ne peut être pris en charge que par l'un des deux financeurs. Ainsi, la DIRECCTE peut financer les accompagnements à destination de l'ensemble des publics visés par le présent appel à projet. La DRDJSCS finance exclusivement les accompagnements réalisés en direction des résidents des QPV.

Le dossier de demande est unique pour les 2 financeurs qui à l'issue de leur instruction conjointe, feront le choix du ou des financeurs retenus. Une convention distincte sera signée par chaque financeur.

2) Suivi et bilan des actions de parrainage

L'action financée par la DRDJSCS et/ou la DIRECCTE de la région Centre-Val de Loire doit faire l'objet d'une évaluation annuelle sous la forme d'un bilan quantitatif, qualitatif et financier transmis par les structures aux financeurs :

- Un bilan intermédiaire communiqué au 31 octobre 2020 avec des données arrêtées au 30 septembre 2020
- Un bilan final communiqué au plus tard le 31 juillet 2021 avec des données arrêtées au 30 juin 2021 sur les parrainages engagés en 2020. Ce bilan devra être fourni, en cas de nouvelle demande de subvention, auprès de la DRDJSCS.

Les supports (convention financière et bilan intermédiaire et final) seront transmis à l'issue de l'instruction au moment de la notification.

IV – CRITÈRES DE SÉLECTION

Les dossiers de candidature seront analysés par un comité technique composé de représentants de la DIRECCTE et de la DRDJSCS Centre-Val de Loire, Loiret.

La sélection des projets est basée sur leur cohérence avec les objectifs visés par le présent appel à projets en termes notamment de public visé et de l'enveloppe financière disponible.

Les critères de sélection sont :

- Identification des enjeux
- Nombre et caractéristiques des publics visés (âge, sexe, territoires, ...)
- Nombre et caractéristiques des parrains (profession, fonctions en activité ou en retraite, secteur économique d'activité)
- Intégration de la structure porteuse dans son environnement local (entreprises, consulaires, collectivités locales, associations, membre du SPE, ...)
- Modalités d'animation du réseau de parrains (coordination des parrains, mise en place de formations, modalités de suivi du public parrainé, ...)
- Articulation du parrainage avec les autres dispositifs mis en œuvre par la structure porteuse
- Nombre d'Equivalents Temps Plein consacré à l'animation du réseau de parrainage
- Périmètre précis d'intervention territoriale (notamment dans les QPV)

V- PILOTAGE DU PARRAINAGE

Un pilotage régional du parrainage est assuré par les services de la DIRECCTE et de la DRDJSCS.

VI – CALENDRIER DE REALISATION DE L'ACTION

Les entrées dans l'action (mise en relation entre le parrain et son filleul) ont lieu entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2020. L'accompagnement pourra être mis en œuvre jusqu'au 30 juin 2021 pour les derniers entrés dans l'action de parrainage sur 2020.

VII – DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS

Lancement de l'appel à projets le : mercredi 18 mars 2020

Date limite de dépôt des dossiers le : vendredi 29 mai 2020

Notification des subventions au plus tard: fin juin 2020

Ces règles pourront être assouplies en fonction des mesures prises par le gouvernement relatives au COVID-19.

VIII – MODALITES OPERATIONNELLES DE REPONSE A L'APPEL A PROJETS

- **Pour solliciter une subvention auprès de la DRDJSCS uniquement** (projets s'adressant uniquement aux publics issus des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville) :
 - Saisir la demande sur l'imprimé CERFA 12156*05 en ligne en vous aidant du document « Procédure », en pièce jointe.
 - Imprimer ce CERFA, le signer et l'envoyer **par courriel** avec les annexes :
 - à la DRDJSCS à l'attention de Mme Nathalie PRONIER
nathalie.pronier@jscs.gouv.fr et drdjscs-cvll-politique-ville@jscs.gouv.fr
DRDJSCS Centre-Val de Loire, Loiret, immeuble le Coligny, 122 rue du faubourg Bannier, CS 74204, 45042 Orléans cedex 1
- **Pour solliciter une subvention auprès de la DRDJSCS et de la DIRECCTE** (projets s'adressant à la fois aux publics issus des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville et autres publics) :
 - Saisir la demande sur l'imprimé CERFA 12156*05 en ligne en vous aidant du document « Procédure », en pièce jointe.
 - Imprimer ce CERFA, le signer et l'envoyer **par courriel et par courrier** avec les annexes :
 - à la DRDJSCS à l'attention de Mme Nathalie PRONIER
nathalie.pronier@jscs.gouv.fr et drdjscs-cvll-politique-ville@jscs.gouv.fr
DRDJSCS Centre-Val de Loire, Loiret, immeuble le Coligny, 122 rue du faubourg Bannier, CS 74204, 45042 Orléans cedex 1

- et à la DIRECCTE à l'attention de Mme Clarisse CHOLLET
clarisse.chollet@direccte.gouv.fr
DIRECCTE Centre-Val de Loire, 12 place de l'étape, CS 85809, 45058 Orléans
cedex 1
- **Pour solliciter une subvention auprès de la DIRECCTEuniquement** (projets ne s'adressant pas aux publics issus des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville) :
 - Compléter le dossier CERFA 12156*05 (téléchargeable à l'adresse suivante :<http://centre-val-de-loire.drdjscs.gouv.fr>)
 - Envoyer **par courriel et par courrier** la demande de subvention avec les annexes, à l'adresse suivante :clarisse.chollet@direccte.gouv.fr
DIRECCTE Centre-Val de Loire, 12 place de l'étape, CS 85809, 45058 Orléans cedex 1.

Les dossiers reçus complets feront l'objet d'une instruction conjointe de la DRDJSCS et de la DIRECCTE Centre-val de Loire.